

Décisions de la Présidente année 2022 présentées au Conseil communautaire du 19 mai 2022

DEC_2022_134	Signature d'une prestation de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension de deux installations de Production Solaire sur la commune de La Chavanne avec l'entreprise ENEDIS, 34 Place des Corolles 92079 Paris dont le montant s'élève à 9 583,89 € HT pour l'installation de 210 kVA et à 9 772,89 € HT pour l'installation de 240 kVA. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N*110-2022
DEC_2022_135	Dépôt d'une demande de permis de construire pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques situées à La Pyramide dans la zone d'activités d'Alpespace
DEC_2022_136	Décision d'autoriser de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf
DEC-2022_137	Signature d'un avenant n°2 concernant l'assurance Flotte automobile et risques annexes (marché n°12-2019) avec la société PILLIOT Assurances située rue de Witternesse, BP 40002, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour une cotisation annuelle de 5 952,93 € HT, soit un montant de 29 764,65 € HT pour une durée de 5 ans
DEC-2022_138	Sollicitation pour une subvention forfaitaire pour le « Cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville » à la Banque des Territoires, de 20 000 € par an sur 2 ans.
DEC-2022_139	Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant la construction d'ombières photovoltaïques sur le parking de la Pyramide à Alpespace
DEC-2022_140	Signature pour une prestation audit énergétique et confort d'été sur les bâtiments « centre administratif » et « le village d'enfants» à Montmélian avec la société PHOENIX ENERGIE, située 173 rue Emile Romanet - ZA Bissy – 73000 Chambéry pour un montant respectif de 4340 € et 3710 €
DEC-2022_141	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de travaux d'entretien et de requalification de la Zone d'Activités Economiques de Carouge sur la Commune de Saint-Pierre d'Albigny à la société EMOAA, située 159 rue du Thouvard 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 18 352,00 € HT
DEC-2022_142	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un lieu multi-activités incluant un espace de vente de livres d'occasion, dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, par la coopérative d'activités et d'emploi SYNAPSE située à SAINT OURS pour un montant de 12 470€ HT
DEC-2022_143	Modalités de recrutement sur le poste d'instructeur du service ADS
DEC-2022_144	Participation à l'appel à projet « Aménagements cyclables » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan France Relance
DEC-2022_145	Signature du renouvellement d'une convention partenariale pour la valorisation des opérations d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique « J'éco Rénove en Cœur de Savoie » avec Vos Travaux Eco (VTE) jusqu'au 31 décembre 2025.
DEC_2022_146	Signature d'un marché subséquent n'9 à l'accord-cadre de travaux n'14-2020 – Dévoiement du réseau EU et renouvellement du réseau AEP – Rue sous la Barme (73250 Saint-Pierre-d'Albigny), avec la société GUINTOLI, située 385 route de La Peyrouse - 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 60 593,21 € HT.
DEC_2022_147	Mission d'accompagnement à la réduction du taux de CSPE sur l'eau et l'assainissement
DEC_2022_148	Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant l'extension du bâtiment sis au 97 rue du Marais Sandre, 73 250 Saint Pierre d'Albigny à l'architecte du projet, Céline MONPONT
DEC_2022_149	Réalisation d'une mission de contrôle technique concernant l'extension de la STEP le domaine à la Société DEKRA située à MONTMELIAN, pour un montant de 19 170€ HT
DEC_2022_150	Attribution d'un marché pour la mission de coordination SPS – Extension de la station d'épuration intercommunale du domaine à la société QUALICONSULT SECURITE, située 159 allée Albert Sylvestre – immeuble le signal – 73000 Chambéry pour un montant de 11 000,00 € HT
DEC_2022_151	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73800 LES MOLLETTES
DEC_2022_152	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73250 FRETERIVE
DEC_2022_153	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à , 73800 MYANS
DEC_2022_154	Attribution d'une aide de 1800€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73110 ARVILLARD
DEC_2022_155	Attribution d'une aide de 1323€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à s demeurant 73250 SAINT-JEAN DE LA PORTE
DEC_2022_156	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73800 SAINTE-HELENE DU LAC
DEC_2022_157	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
DEC_2022_158	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73250 SAINT-JEAN DE LA PORTE
DEC_2022_159	Attribution d'une aide de 1920€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73110 PRESLE
DEC_2022_160	Attribution d'une aide de 213€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73390 CHATEAUNEUF
DEC_2022_161	Attribution d'une aide de 1920€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73110 VILLARD-SALLET
DEC_2022_162	Attribution d'une aide de 800€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73800 PLANAISE
DEC_2022_163	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à demeurant 73390 CHATEAUNEUF
DEC_2022_164	Signature d'un avenant n'1 au contrat de prestation de service pour l'occupation du bureau de 12m2 dans le bâtiment Le Héron, destiné au télétravail, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La Croix de la Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée 8.2 FRANCE, dont le siège social est situé 1401 av. du Mondial 98 à Montpellier (34000), modifiant la redevance de location globale fixée par la délibération du 10 février 2022
DEC_2022_165	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à résidant, 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 250 €.
DEC_2022_166	Signature d'un contrat de sous-traitance pour le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la prestation de service de covoiturage d'Ecov dont le siège social est sis 4 place François II - 44200 Nantes.
DEC_2022_167	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Ardea Alba situé à La Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise Camille RESTOUT dont le siège social est situé à LA CROIX DE LA ROCHETTE
DEC_2022_168	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune d'Arvillard
DEC_2022_169	Signature d'une convention de mise à disposition de 3 arceaux à vélo à la commune du Bourget en Huile
DEC_2022_170	Signature d'une convention de mise à disposition de 7 arceaux à vélo à la commune de Bourgneuf
DEC_2022_171	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de Cruet

DEC_2022_172	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de Fréterive
DEC_2022_173	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de La Chapelle Blanche
DEC_2022_174	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de La Trinité
DEC_2022_175	Signature d'une convention de mise à disposition de 4 arceaux à vélo à la commune de Les Mollettes
DEC_2022_176	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Montmélian
DEC_2022_177	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Myans
DEC_2022_178	Signature d'une convention de mise à disposition de 5 arceaux à vélo à la commune de Planaise
DEC_2022_179	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Porte de Savoie
DEC_2022_180	Signature d'une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de Sainte Hélène du Lac
DEC_2022_181	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Valgelon-La-Rochette
DEC_2022_182	Signature d'une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Saint Pierre d'Albigny
	Signature d'un contrat de crédit-bail pour un véhicule d'occasion affecté au service « Développement économique » de marque RENAULT ZOE avec la société KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE, située 125 chemin des Gilères 73230 SAINT ALBAN LEYSSE pour un montant de location de 14 964,60 € TTC pour 37 mois, avec option d'achat à l'issue du contrat pour un montant de 9 588,00 € TTC.
	Attribution d'une subvention de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la société AD BELLEVUE (VISION UNIK), dont le siège est situé 18 rue de la Neuve à Valgelon-La Rochette (73110) pour un montant maximum de 5000 €.



N°134-2022

Objet : Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension de deux installations de Production Solaire sur la commune de La Chavanne

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°110-2022

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société ENEDIS en date du 22 février 2022 pour le raccordement de deux installations de production solaire,

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'accepter l'offre pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension de deux installations de production solaire de 210 et 240 kVA situées D204 – Péage de Montmélian 73800 La Chavanne, de l'entreprise suivante :

ENEDIS

34 Place des Corolles 92079 Paris

<u>Article 2</u>: Le montant de cette prestation s'élève à 9 583,89 € HT pour l'installation de 210 kVA et à 9 772,89 € HT pour l'installation de 240 kVA.

<u>Article 3:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 mars 2022

La Présidente,





N°135-2022

<u>Objet</u>: Dépôt d'une demande de permis de construire pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques situées à La Pyramide dans la zone d'activités d'Alpespace

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'installer des ombrières photovoltaïques au bâtiment « La Pyramide » située dans la zone d'activité d'Alpespace, 61 voie Jean-François Champollion, 73800 Francin — Porte de Savoie, propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 pour réaliser cette opération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer une déclaration préalable ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La Présidente est autorisée à déposer et signer au nom de la Communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'opération susvisée.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 mars 2022

La Présidente,





N°136-2022

<u>Objet</u>: Autorisation de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°214-2019 du 19 décembre 2019 relatif aux travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer un permis de construire modificatif,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De déposer et signer au nom de la Communauté de communes une demande de modification du permis n° PC 073 05320G10M01 délivré le 18/08/2020 pour l'opération susvisée.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 mars 2022

La Présidente,



N°137-2022

Objet: Assurance Flotte automobile et risques annexes (marché n°12-2019): Avenant n°2

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché attribué le 1^{er} janvier 2020 à la société PILLIOT ASSURANCES, située rue de Witternesse, BP 40002, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour une cotisation annuelle de 5 952,93 € HT, soit un montant de 29 764,65 € HT pour une durée de 5 ans,

Vu l'avenant n°1 au marché actant le changement de co-traitant, la compagnie Great Lakes Insurance SE, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le contrat d'assurance est déséquilibré du fait d'un taux élevé de sinistralité,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer un avenant avec la société <u>PILLIOT Assurances</u> afin d'acter une majoration de la cotisation d'assurance pour le contrat « Flotte automobile et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2022.

<u>Article 2</u>: La cotisation annuelle s'élève désormais à 7 327,08 € HT. Le montant de l'avenant pour les trois années restantes du marché est de **4 122,45** € HT, portant le montant total du marché à 33 887,10 € HT sur les 5 ans.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 mars 2022

La Présidente,

3





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°138-2022

<u>Objet</u>: Demande de subvention forfaitaire pour le « Cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville » à la Banque des Territoires.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 -« De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets » ;

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) Cœur de Savoie signé le 09 Juillet 2021 ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée entre la Communauté de communes Cœur de Savoie, les communes de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, et l'Etat le 3 juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt pour les 3 communes « Petites villes de demain » de pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'un manager de commerce pour soutenir et dynamiser le commerce de leurs communes et particulièrement de leurs centres-bourgs ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Cœur de Savoie de bénéficier d'un temps d'animation du manager à l'échelle de l'intercommunalité ;

Considérant l'engagement financier des trois communes à hauteur de 5 000 € par an sur 2 ans, conformément aux courriers d'engagement des Maires des 3 mars, 9 mars et 23 mars 2022 ;

Considérant l'engagement financier de la communauté de communes Cœur de Savoie à hauteur de 10 000 € ;

Considérant que le poste de manager de commerce est estimé à 45 000 € par an, selon le plan de financement présenté plus bas ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: **DE SOLLICITER** la subvention forfaitaire de 20 000 € par an sur 2 ans, proposée par la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance commerce, pour le financement du poste susvisé ;

<u>Article 2</u>: D'ENGAGER la Communauté de Communes à hauteur de 10 000 € par an sur 2 ans, pour le financement du poste de manager de commerce, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNUEL

Nombre d'heures par semaine

35 heures

L'opération devrait être financée de la manière suivante :

	90 000 €	Free Control of Contro
	% financement	Montant en €
	ANNE	E 1
BANQUE DES TERRITOIRES	44%	20 000,00 €
FINANCEMENT COMMUNES PVD (5 000 € /		
commune)	33%	15 000 00 6
- Montmélian - Valgelon-La-Rochette	33%	15 000,00 €
- Saint-Pierre d'Albigny		
- Saint-Fierre d'Albighty		
FINANCEMENT	22%	10 000,00 €
CŒUR DE SAVOIE	2270	15 000,00 €
	100%	45 000,00 €
	ANNE	TE 2
	ANNE	E 2
BANQUE DES TERRITOIRES	44%	20 000,00 €
FINANCEMENT COMMUNES PVD		
(5 000 € / commune)		
- Montmélian	33%	15 000,00 €
- Valgelon-La-Rochette		
- Saint-Pierre d'Albigny		
FINANCEMENT	220/	10,000,00.6
CŒUR DE SAVOIE	22%	10 000,00 €
	100%	45 000,00 €

<u>Article 3</u>: D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 mars 2022

La Présidente



N°139-2022

<u>Objet</u>: Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant la construction d'ombières photovoltaïques sur le parking de la Pyramide à Alpespace.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer un permis de construire,

DECIDE

Article 1 : De signer au nom de la Communauté de communes une demande de permis pour l'opération susvisée.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mars 2022

La Présidente,



N°140-2022

Objet : Réalisation d'un audit énergétique et confort d'été sur les bâtiments « centre administratif » et « le village d'enfants» à Montmélian

Le Vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ; Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises, engagée le 21 février 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De confier la réalisation d'un audit énergétique et confort d'été sur les bâtiments « centre administratif » et « le village d'enfants » à Montmélian à la société **PHOENIX ENERGIE**, située 173 rue Emile Romanet - ZA Bissy – 73000 Chambéry

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à :

	Lot 1 « centre administratif » Montant HT	Lot 2 « village des enfants » Montant HT
Montant global	4 340 €	3 710 €
Part Ville de Montmélian (30%)	1 302 €	1 113 €
Part Cté de Communes Cœur de Savoie (70%)	3 038 €	2 597 €

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er avril 2022

Le Vice-président

ean François DUC





N°141-2022

<u>Objet</u>: Maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de travaux d'entretien et de requalification de la Zone d'Activités Economiques de Carouge sur la Commune de Saint-Pierre d'Albigny (marché n°01-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes <u>www.marches-securises.fr</u> le 28/01/2022 (73_20220128W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De confier le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de travaux d'entretien et de requalification de la Zone d'Activités Economiques de Carouge sur la Commune de Saint-Pierre d'Albigny à la société **EMOAA**, située 159 rue du Thouvard 73110 LA CHAPELLE BLANCHE.

Article 2: Le montant de cette prestation s'élève à 18 352,00 € HT.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 avril 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

COEUR SAVOICE



N°142-2022

Objet : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un lieu multi-activités incluant un espace de vente de livres d'occasion

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises, engagée le 26 janvier 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De confier la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un lieu multi-activités incluant un espace de vente de livres d'occasion, dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, à la coopérative d'activités et d'emploi **SYNAPSE**, située 125 route de Ravière 73410 SAINT OURS.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 12 470,00 € HT.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 avril 2022

La Présidente,



N°143-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'instructeur du service ADS

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°59-2022 du 31 mars 2022 portant création d'un poste de rédacteur à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De pourvoir l'emploi **d'instructeur du service des Autorisations du Droit des Sols,** relevant du grade d'ingénieur à temps complet, créé par délibération du **07** février **2019**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes : Sous l'autorité de la responsable du service ADS (autorisation du droit des sols) et de la Directrice du Pôle développement local, l'instructeur devra effectuer les missions suivantes :

- Assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme
- Assurer le secrétariat du service mutualisé ADS avec l'appui de l'instructeur collègue en cas d'absence
- Frapper et éditer sur logiciel ADS
- Recevoir les élus, les pétitionnaires et les professionnels
- Participer aux réunions internes et externes
- Participer à l'examen des projets de documents d'urbanisme

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 28/12/2022

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

<u>Article 2</u>: Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra avoir des connaissances en droit de l'urbanisme, connaître les instances et les processus de décision de la collectivité, connaître et respecter les procédures administratives, respecter les délais règlementaires, connaître et respecter les principes de fonctionnement des administrations et des établissements publics, maîtriser impérativement les outils de bureautique et logiciels spécifiques au service.

<u>Article 3</u>: La rémunération est fixée en référence au grade de rédacteur à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

<u>Article 4</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 05 avril 2022

La Présidente, Béatrice SANTAIS



N°144-2022

Objet : Réponse à l'appel à projet « Aménagements cyclables » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil n°31-2021, en date du 16 juillet 202, consolidé par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaire du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire de la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cœur de Savoie a approuvé son schéma directeur cyclable le 17 décembre 2021 en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que l'itinéraire présenté, reliant la commune de Montmélian au sud de l'Agglomération chambérienne est identifié comme un itinéraire structurant du schéma directeur cyclable

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'éligibilité à la subvention, l'itinéraire présenté correspond aux attentes de l'appel à projet 2022 Auvergne-Rhône-Alpes « Aménagements cyclables » dans le cadre du Plan France Relance

DECIDE

<u>Article 1</u>: **DE PARTICIPER** à l'appel à projet 2022 Auvergne-Rhône-Alpes « Aménagements cyclables » pour la réalisation d'un itinéraire cyclable structurant et sécurisé qui s'inscrit dans le cadre du développement de la politique cyclable de l'intercommunalité ;

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions ;

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 avril 2022

La Présidente, Béatrice SANTAIS



N°145-2022

<u>Objet</u>: Convention partenariale pour la valorisation des opérations d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique « J'éco Rénove en Cœur de Savoie ».

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et notamment son point n°7 h : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes,

CONSIDERANT le dispositif de rénovation énergétique mise en place par Cœur de Savoie « J'éco rénove en Cœur de Savoie » dont l'objet est de massifier les opérations de rénovation énergétique sur le territoire et d'aider les particuliers dans leur parcours pour accéder à une rénovation complète et performante de l'habitat.

CONSIDERANT la convention signée avec Vos Travaux Eco (VTE) en 2019, achevée au 31 décembre 2021 et le travail de renégociation mené par un collectif de territoires engagés en faveur de la rénovation énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes, animé par le centre de ressources AURA-EE, en début d'année 2022.

CONSIDERANT que la convention proposée permettra aux particuliers bénéficiaires de faciliter la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) obtenus dans le cadre de leurs opérations de rénovation et renforcera l'action du dispositif « J'éco rénove en Cœur de Savoie ».

DECIDE

<u>Article 1</u>: De renouveler la convention avec VTE pour la période allant de la date de signature au 31 décembre 2025.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 05 avril 2022

La Présidente,





N°146-2022

Objet: Marché subséquent n°9 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoiement du réseau EU et renouvellement du réseau AEP – Rue sous la Barme (73250 Saint-Pierre-d'Albigny)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 18 mars 2022, relative au marché subséquent n°9,

Vu l'offre de la société GUINTOLI, située 385 route de La Peyrouse - 73800 LA CHAVANNE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de confier à l'entreprise **GUINTOLI** la réalisation du marché subséquent n°9 relatif au dévoiement du réseau EU et au renouvellement du réseau AEP de la rue sous la Barme de Saint-Pierre d'Albigny.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 60 593,21 € HT.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 avril 2022

La Présidente,



N°147-2022

Objet : Mission d'accompagnement à la réduction du taux de CSPE sur l'eau et l'assainissement

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De confier la mission d'accompagnement de la Communauté de communes à la réduction du taux de CSPE sur l'eau et l'assainissement à la société **OPERA Energie**, située 21 rue de la Villette 69003 LYON.

<u>Article 2</u>: Le montant de cette prestation s'élève à 12% des gains effectifs qui seront réalisés par la Communauté de communes.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 avril 2022

La Présidente,



N°148-2022

<u>Objet</u>: Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant l'extension du bâtiment sis au 97 rue du Marais Sandre, 73 250 Saint Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déposer un permis de construire afin de réaliser une extension au bâtiment existant occupé par l'association Fibr'Ethik à Saint Pierre d'Albigny afin d'accueillir le magasin de la recyclerie. Le bâtiment, propriété de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est situé au 97 rue du Marais SANDRE 73 250 Saint Pierre d'Albigny.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer au nom de la Communauté de communes une demande de permis pour l'opération susvisée. D'autoriser l'architecte du projet, madame Céline MONPONT, à déposer le permis de construire sur la plateforme dématérialisée de la commune pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 avril 2022

La Présidente,



N°149-2022

Objet: Mission de contrôle technique - Extension de la station d'épuration intercommunale du domaine

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises, engagée le 14 février 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1: De confier la réalisation de la mission Contrôle Technique de l'extension de la STEP le domaine à la société DEKRA, située 695 avenue Paul Louis Merlin – 73800 Montmélian.

Article 2: Le montant de cette prestation s'élève à 19 170,00 € HT.

Article 3: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 avril 2022

La Présidente



N°150-2022

<u>Objet</u>: Mission de coordination SPS – Extension de la station d'épuration intercommunale du domaine

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises, engagée le 15 février 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De confier la réalisation de la mission de coordination SPS de l'extension de la STEP le domaine à la société **QUALICONSULT SECURITE**, située 159 allée Albert Sylvestre – immeuble le signal – 73000 Chambéry.

Article 2: Le montant de cette prestation s'élève à 11 000,00 € HT.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 avril 2022

La Présidente,

COOUR do SAVOIO Communauté des communes



N°151-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance	énergétique :	réalisés dans leur habi	itation par	
	demeurant	73800	0 LES MOLLET	TES.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1: Une subvention de 400 € est attribuée à	
pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.	

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°152-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance en <u>ergetique</u> realises	dans leur habitation par
demeurant	73250 FRETERIVE.
CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide Coeur de Savoie,	de la Communauté de communes
VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26	Janvier 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à	ро	ur
les travaux de rénovation énergétique de leur hab	pitation principale.	

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°153-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Article 1: Une subvention de 400 € est attribuée à

rénovation énergétique de son habitation principale.

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,
CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73800 MYANS.
CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,
VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,
CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

pour les travaux de

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°154-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par	
demeurant 73110 ARVILLARD.	

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 1800 € est attribuée à pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°155-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Article 1: Une subvention de 1323 € est attribuée à

rénovation énergétique de son habitation principale.

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,
CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par emeurant 73250 SAINT-JEAN DE LA PORTE.
CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,
VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,
CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;
DECIDE

pour les travaux de

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°156-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

demeurant

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,
VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,
CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet :

73800 SAINTE-HELENE DU LAC.

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 400 € est attribuée à pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°157-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de perfori	mance énergétiqu	e réalisés dans	leur habitation par	
	demeurant		73250 SAINT-PIERR	ED'ALBIGNY.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à				
pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.				

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°158-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT I	es travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par	
demeurant	73250 SAINT-JEAN DE LA PORTE.	

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 400 € est attribuée à pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°159-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux	de performance	énergétique	réalisés	dans	son	habitation	par	
demeurant	7311	O PRESLE.						

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 1920 € est attribuée à pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,

2



N°160-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73390 CHATEAUNEUF.
CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,
VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,
CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 213 € est attribuée à pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

d'aide est complet;

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°161-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,
CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73110 VILLARD-SALLET.
CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,
VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,
CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;
DECIDE
Article 1 : Une subvention de 1920 € est attribuée à rénovation énergétique de son habitation principale.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°162-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9: d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

			lei	meurant				7380	O PLANAISE.	' '	
CONSIDERANT I	'éligibilité	de	ces	travaux	au	dispositif	d'aide	de la	Communauté	de	communes

Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à	pour
les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.	-

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



N°163-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le noint n°9 : d'attribuer au vu de l'avis de la

Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,
CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par demeurant 73390 CHATEAUNEUF.
CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,
VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Mars 2022,
CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;
DECIDE

pour les travaux de

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à

rénovation énergétique de son habitation principale.

<u>Article 2 :</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 avril 2022

La Présidente,



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 164-2022

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec la société 8.2 FRANCE.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 octobre 2021, conclue entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société 8.2 FRANCE ;

DÉCIDE

Article 1: De conclure un avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'occupation du bureau de 12 m² dans le bâtiment Le Héron, destiné au télétravail, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée 8.2 FRANCE, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis au 1401 avenue du Mondial 98 Montpellier (34000), enregistrée sous le numéro SIRET 50188721000034, exerçant une activité d'évaluation des risques et dommages avec un code APE 6621Z, représentée par Bruno ALLAIN, agissant en qualité de Président.

Article 2: Modification de la partie de la redevance du domaine public comme suit :

En contrepartie des services décrits ci-dessus, la redevance de location globale fixée par la délibération du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ainsi que le montant des charges forfaitisées des bâtiments relais sera de :

- 16 € HT pour 2 journées incluant les charges à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,
- 37 € HT par semaine incluant les charges à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,
- 130 € HT par mois incluant les charges à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

Pour le présent contrat, le tarif trimestriel de base est :

240 €, deux cent quarante euros HT par trimestre pour 15 forfaits de 2 jours d'utilisation pour un poste de travail.

Article 3: Le présent avenant prend effet à compter du 1er avril 2022.

<u>Article 4:</u> Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs restent inchangées.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

<u>Article 6</u>: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 21 avril 2022

La Présidente,



N°165-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par	résidant
73110, La Chapelle Blanche,	

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 250 € est attribuée à électrique.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 avril 2022

La Présidente,



N°166-2022

<u>Objet</u>: Contrat de sous-traitance pour le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la prestation de service de covoiturage d'Ecov

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2021-37 portant modification des statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données ;

VU le marché n° n°08-2021 de Cœur de Savoie intitulé « fourniture, pose, mise en service et exploitation d'un dispositif expérimental de covoiturage dynamique » ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°7 : « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit [...] – conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes ».

CONSIDERANT que la Communauté de communes a mis en place depuis fin 2021 un service de covoiturage « onCovoit' en Cœur de Savoie » dont elle a confié la gestion à la société Ecov et que dans le cadre de cette prestation certaines données à caractère personnel des usagers du Service font l'objet de divers traitements aux fins, notamment, d'assurer la fourniture du dit service et de pouvoir procéder à la réalisation d'études et d'enquêtes de satisfaction sur le Service et/ou d'audits sur les allocations versées aux Usagers du service.

CONSIDERANT que les traitements à réaliser et leurs finalités sont déterminés par Coeur de Savoie qui a la qualité de Responsable de traitement des données personnelles du service de covoiturage « onCovoit' en Coeur de Savoie » et que pour la réalisation de ces traitements nécessaires à ce service de covoiturage, Coeur de Savoie souhaite faire appel à Ecov, en qualité de sous-traitant au sens du Règlement européen pour collecter et traiter les données personnelles des Usagers du service.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure un contrat de sous-traitance pour le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la prestation de service covoiturage avec la société Ecov à compter du 1^{er} novembre 2021.

Décision 166-2022 Page 1 sur 2

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 avril 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

Décision 166-2022 Page 2 sur 2



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 167-2022

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise Camille RESTOUT.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 15,13 m² dans centre d'affaires Ardea Alba, à usage industriel et commercial, situé 689 route des bons prés à ROTHERENS (73110) avec la société Camille RESTOUT, créée le 04 mai 2022, dont le siège social est sis au 689 route des bons près à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 449 814 722 00020, exerçant une activité de santé humaine non classées ailleurs (code APE 8690F), représentée par Camille RESTOUT, agissant en qualité de gérante.

<u>Article 2</u>: L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 02/05/2022 jusqu'au 31/03/2025

<u>Article 3</u>: Le présent bail dérogatoire est accepté moyennant un loyer pour toute la durée de la convention de cinq-mille-sept-cent-onze et cinquante-huit centimes (5 711.58 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er mai pour le mois de mai 2022, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

<u>Article 4:</u> Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de cinq-cent-trente-euros (530 €) versée par le preneur à titre de nantissement.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

<u>Article 6</u>: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022

La Présidente,



N°168-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune d'Arvillard

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélos avec la commune d'Arvillard.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022





N°169-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 3 arceaux à vélo à la commune du Bourget en Huile

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure une convention de mise à disposition de 3 arceaux à vélos avec la commune du Bourget en Huile.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022



N°170-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 7 arceaux à vélo à la commune de Bourgneuf

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c- : « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de 7 arceaux à vélos avec la commune de Bourgneuf.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022





N°171-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de Cruet

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélos avec la commune de Cruet .

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022



N°172-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de Fréterive

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c- : « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

Article 1: de conclure une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélos avec la commune de Fréterive

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022





N°173-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de La Chapelle Blanche

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélos avec la commune de La Chapelle Blanche.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022



N°174-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 1 arceau à vélo à la commune de La Trinité

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c- : « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de 1 arceau à vélos avec la commune de La Trinité

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 2 mai 2022







N°175-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 4 arceaux à vélo à la commune de Les Mollettes

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure une convention de mise à disposition de 4 arceaux à vélos avec la commune de Les Mollettes

Article 2: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022





N°176-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Montmélian

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélos avec la commune de Montmélian

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022



N°177-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Myans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélos avec la commune de Myans

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022



N°178-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 5 arceaux à vélo à la commune de Planaise

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition de 5 arceaux à vélos avec la commune de Planaise.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022



N°179-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Porte de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c- : « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélos avec la commune de Porte de Savoie.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022



N°180-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélo à la commune de Sainte Hélène du Lac

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure une convention de mise à disposition de 6 arceaux à vélos avec la commune de Sainte Hélène du Lac

<u>Article 2</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022





N°181-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Valgelon-La-Rochette

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélos avec la commune de Valgelon-La Rochette

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022



N°182-2022

Objet : Convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélo à la commune de Saint Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7-c-: « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes via une convention de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ».

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, la Communauté de communes Cœur de Savoie a acquis des arceaux à vélos pour les mettre à disposition à titre gracieux aux communes du territoire.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure une convention de mise à disposition de 10 arceaux à vélos avec la commune de Saint Pierre d'Albigny.

<u>Article 2:</u> Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022



N°183-2022

Objet : Contrat de crédit-bail pour un véhicule affecté au service « Développement économique »

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le service « Développement économique » de disposer d'un véhicule de service,

Considérant l'offre de la société ci-dessous,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un contrat de crédit-bail pour un véhicule d'occasion de marque RENAULT ZOE avec la société **KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE**, située 125 chemin des Glières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, et de l'affecter au service « Développement économique ».

<u>Article 2</u>: Le montant de la location s'élève à **14 964,60 € TTC** pour 37 mois, avec option d'achat à l'issue du contrat pour un montant de 9 588,00 € TTC.

<u>Article 3</u>: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2022

La Présidente,



N°184-2022

Objet: Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-2022, en date du 10 février 2022, portant sur la prolongation à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10.

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant aides aux entreprises – solution région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat ainsi que son annexe

DECIDE

<u>Article 1</u>: De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la société à responsabilité limitée AD BELLEVUE (VISION UNIK), au capital social de sept mille euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Société sous le numéro SIRET 844319293 00016, dont le siège est situé 18 rue de la Neuve à Valgelon-La Rochette (73110), représentée par Monsieur Daniel BRASSEUR en qualité de Gérant.

Le montant plafond des investissements éligibles étant fixé à 50 000€ HT, la part intercommunale de la subvention à l'entreprise ne pourra excéder 5 000€. Lors de la mise en paiement de la subvention, le montant versé à la société équivaudra à 10% du montant des investissements indiqué dans la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de son annexe.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 mai 2022

